

Procès-verbal
Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL · Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER · Christelle CANTALOUBE · Alain JARRETY · Danièle BESSE · Danielle CLAVEL · Pierre MILY · Georgette LAUMOND · Benjamin LECAVELIER – Anaïs MAISONNEUVE · Aurélie TREBIE · Antonin DHUR ·
Présents	13 + 1 procuration	
Pour : Abstentions : Contre :		Secrétaire de Séance : Christine CARBONNEIL Excusée : Sébastien RAULHAC (procuration à Christine CARBONNEIL) Absent : Antoine BONTEMPS Date de convocation : 03 septembre 2025

Séance ouverte à 20h33

Christine CARBONNEIL est désignée secrétaire de séance.

Appel nominal : Sébastien RAULHAC, excusé, a donné procuration à Christine CARBONNEIL, Antoine BONTEMPS, absent

Décision 2025-23 : Travaux voirie 2025 – accès La Borderie – offre DEVAUD TP retenue pour 8580 € HT – 10 296 € TTC

Décision 2025-24 : travaux réfection toiture école maternelle – offre VIOSSANGE Manolo retenue pour 3780 € HT.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment qui abrite la maternelle est vieillissant. Lors des fortes précipitations, l'eau se stocke dans les chéneaux et les eaux descendent depuis la cour de récréation du collège et pénètrent dans l'école par la porte d'entrée. Des travaux de réfections de cette cour sont en cours pour une meilleure gestion de l'évacuation de ces eaux. Par la suite des travaux d'étanchéité seront réalisés autour du bâtiment. Une salle de classe a été repeinte.

Décision 2025-25 : emprunt 200 000 € budget assainissement – travaux rue des écoles – auprès du crédit agricole, pour une durée de 20 ans, échéances constantes et taux 3.87 %

Décision 2025-26 : création régie droits d'entrée site du lac de Miel et activités nautiques

Décision 2025-27 : contrat de location gîte 10 du 01/07/2025 au 31/12/2025 à M RAKOTOARISOA

Décision 2025-28 : acceptation devis fourniture et pose store salle du conseil et musée du Cabas – GAZAILLE – pour 566.78 € pour la mairie et 2328.87 € pour musée.

Décision 2025-29 : vente emplacement pour implantation concession funéraire Mme LAVAL ép ROUBEYRIE Marie-Claude, cavurne 10

Décision 2025-30 : admission en non-valeur budget assainissement 0.02 €

Décision 2025-31 : contrat de location bar de plage à Mme SALAMONE Amandine du 01/07 au 31/08 pour l'installation d'une boutique

Décision 2025-32 : DM 02 budget CT Miel – intégration subvention CD19 pour 72400 € et réduction emprunt du même montant (opération 202501)

Décision 2025-33 : acceptation devis assurance SSV HISUN – Abeille assurances pour un montant annuel de 375 €

Décision 2025-34 : DM 02 budget principal – subvention complémentaire à la caisse des écoles pour acquisition mobilier pour nouvelle salle de classe

Décision 2025-35 : DM 01 caisse des écoles – intégration subvention complémentaire du budget principal + augmentation des dépenses d'investissement pour mobilier



Décision 2025-36 : DM 03 budget CT Miel : acquisition véhicule électrique

Décision 2025-37 : acceptation devis SAS DUCLAUX – 10 bancs en chêne massif pour un montant de 1921.84 €

Décision 2025-38 : acceptation devis MAISONNEUVE Philippe, travaux de peinture salle de classe école maternelle pour 1 710 € HT.

Décision 2025-39 : acceptation devis raccordement fibre vidéo surveillance SMO et WIFI Public – Halle Claude Duneton

Décision 2025-40 : acceptation devis défibrillateur Halle - société DEFIBRIL pour 1152.00 € TTC

Décision 2025-41 : Redevance occupation domaine public EDF pour 241 €

Décision 2025-42 : acceptation devis travaux de voirie 2025 – reprise éboulement route du Treuil – fourniture et pose blocs béton par Ent DEVAUD TP pour 7 550 € HT – 9 606 € TTC

Décision 2025-43 : acceptation devis fourniture et pose blocs béton, lotissement du Peuch, maintien du parking par Ent DEVAUD TP pour 1 000 € HT – 1 200 € TTC

Décision 2025-44 : acceptation devis marquage au sol parking MSP, par entreprise RP Services pour 2 557.20 € HT – 3 068.64 € TTC. Ces travaux seront réalisés fin septembre. L'entreprise TERRACOL procédera à une reprise d'une partie de l'enrobé qui se dégrade.

Décision 2025-45 : acceptation offre étude hydrologique et hydraulique digue du Lac de Miel – société OTEIS pour 2 650 € HT – 3 180 € TTC

Décision 2025-46 : DM 02 budget caisse des écoles – erreur de saisie du BP pour 0.03 €

Décision 2025-47 : acceptation don Mme CORNELOUP, 100 € pour entretien monument du Perrier

Décision 2025-48 : Don de la SAS lac de Miel, 5000 € pour financement du feu d'artifice

Décision 2025-49 : acceptation devis conteneur de stockage, section de Puy de Noix pour 11 800 € HT – 14 160 € TTC, entreprise SNR Malemort. Au village de Puy de Noix, l'espace des conteneurs pose problème, à nettoyer. L'accès à la maison de M ZAJAC se dégrade.

Décision 2025-50 : avenant 1 marché tour du Lac à Miel – plus-value de 28 992.08 € HT – 34 791.51 € TTC. Les passerelles seront installées fin septembre.

Décision 2025-51 : acceptation indemnité de sinistre, poteaux de volley plage du lac de Miel : 890 € (AXA)

Monsieur le Maire fait un rapide point sur la saison estivale qui vient de s'achever : Très bonne fréquentation touristique, des touristes qui découvraient la Corrèze pour la première fois. L'an prochain, les réservations seront possibles en septembre. Une piscine couverte va être aménagée. Des dégradations et incivilités ont été constatées, lampadaires cassés, clôture abîmée.

Les travaux de la rue des écoles vont débiter le 06 octobre prochain. Une réunion publique se tiendra en mairie le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30. Un accès provisoire pour rejoindre le haut et le bas de la rue des Ecoles est en cours d'aménagement le long de la chaufferie. Ce chantier se déroulera sur 4 jours afin de libérer l'accès pour les services du SIRTOM le vendredi.

Rentrée scolaire – 163 élèves ont été accueillis avec l'ouverture d'une classe de GS le lendemain de la rentrée. 42 nouveaux élèves.

DEL N° 2025- 82 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 02 juin 2025 :

Aucune Remarque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2025

Délibération approuvée à l'unanimité.



DEL N° 2025-83 : Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d’œuvre : travaux de réhabilitation et restructuration « restaurant du lac de Miel »

Présentation Alain JARRETY,

Dans le cadre de la valorisation touristique du lac de Miel, et dans la continuité des travaux engagés depuis 2024, le Conseil Municipal propose de poursuivre la revalorisation du site du lac de Miel avec un 3^{ème} programme de travaux - réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel.

Le coût estimatif de ces travaux s’élève à 979 000.00 € HT – 1 174 800.00 € TTC.

Pour le suivi et la réalisation de phase de travaux, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d’œuvre à la SARL Agence CLARY Architectes, représentée par Delphine et Olivier CLARY, 25, avenue Maillard, 19 100 BRIVE-la-GAILLARDE.

Le forfait de rémunération s’élève à 78 320.00 € HT – 93 984.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité :

- La proposition de Monsieur le Maire et l’autorise à signer le contrat correspondant à la mission de maîtrise d’œuvre.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 du budget Centre Touristique de Miel.

Délibération approuvée à l’unanimité.

DEL N° 2025-84 : Commande publique – location structure modulaire – accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique que par manque d’information, ce point sera abordé lors d’une prochaine séance.

DEL N° 2025-85 : commandes publiques : travaux de réhabilitation et restructuration « restaurant du lac de Miel » : diagnostic amiante avant travaux

Présentation Alain JARRETY,

Dans le cadre de la réhabilitation et restructuration du restaurant au lac de Miel, il convient de réaliser en amont un diagnostic amiante avant travaux sur les bâtiments existants. Une consultation auprès de divers bureaux d’étude a été réalisée.

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat de cette consultation

Bureaux consultés	Montant de la prestation HT	Montant de la prestation TTC	Nombre de prélèvements estimés
ATERPLO	3 065.00 €	3 678.00 €	60 prélèvements matériaux- 2 prélèvements revêtements
A2S DIAGNOSTICS	Pas de proposition		
DIAG EXPERT	1 183.33 €	1 420.00 €	20 prélèvements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide à l’unanimité de retenir pour cette mission, l’offre de DIAG EXPERT pour un montant de 1 183.33 € HT – 1 420.00 € TTC.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

Délibération approuvée à l’unanimité.

DEL 2025-86 : Commandes publiques : réhabilitation et restructuration restaurant lac de Miel : mission contrôle technique, mission coordination Sécurité et protection de la santé (CSPS) et attestation Hand

Présentation Alain JARRETY,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel, il convient de donner mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), de contrôle technique (mission L, LE, SEI, HAND et attestation HAND) à un bureau spécialisé en ces domaines. Divers bureaux spécialisés dans ces domaines ont été consultés.

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat des consultations :

Mission Contrôle Technique : mission L, LE, SEI, HAND et attestation HAND

Bureau consulté	Montant global de l'offre HT	Missions L, LE, SEI, HAND : offre HT	Attestation finale HAND : offre HT	Observations
QUALICONSULT	5 900.00 €	5 660.00 €	240.00 €	
VERITAS	7 530.00 €	6 920.00 €	480.00 €	130.00 € frais de gestion administrative
SOCOTEC	6 940.00 €	5 940.00 €	400.00 €	600.00 € pour vérification des installations électriques
DEKRA	4 510.00 €	3 520.00 €	330.00 €	660.00 € pour vérification des installations électriques et consuel

Mission Coordination SPS

Bureau consulté	Montant global de l'offre HT	Détail de l'offre par phase		Observations
		Conception	Exécution	
QUALICONSULT	2 760.00 €	480.00 €	2 280.00 €	
VERITAS	3 970.00 €	480.00 €	3 360.00 €	130 € de frais de gestion administrative
LEYRAT Jean-Michel	2 065.00 €	420.00 €	1 575.00 €	Finalisation et transmission : 70 € HT
SOCOTEC	3 492.50 €	990.00 €	2 502.50 €	Un mois supplémentaire de travaux donne lieu à 330.00 € HT / mois de facturation.
DEKRA	3 850.00 €	500.00 €	3 200.00 €	Transmission du DIUO (dossier d'intervention ultérieur dur l'ouvrage) 150 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les offres suivantes :
 - DEKRA pour la mission Contrôle Technique et attestation Hand, pour un montant de 4 510.00 € HT
 - LEYRAT Jean-Michel pour la mission SPS, pour un montant de 2 065.00 € HT

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025 - 87 : Domaine et patrimoine : acte de gestion du domaine privé : cession foncière entre la commune de Beynat et la société LAC DE MIEL

Présentation Christine CARBONNEIL,

Par délibération 2024-02 en date du 10 janvier 2024, le Conseil Municipal cédait à la société dénommée LAC DE MIEL, Société par actions simplifiée, dont le siège est à MOUANS-SARTOUX (06370), 73 d'Activité de l'argile, identifiée au SIREN sous le numéro 981332687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES ; filiale de la société PIERRE HOUE ET ASSOCIES, dont le siège est à MOUANS-SARTOUX (06370), 73 parc d'activités de l'Argile, identifiée au SIREN sous le numéro 312382757 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de CANNES ; l'ensemble des parcelles constituant le camping du lac de Miel.

Afin de compléter cette offre touristique, cette société a manifesté le souhait d'acquérir en complément les parcelles support des terrains de tennis, à l'entrée du site, référencées ci-dessous :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenant		
				ha	a	ca
AR	252	Etang de miel	Terrain de sport			08
AR	260	Etang de miel	Terrain de sport			37
AR	261	Etang de miel	Landes			22
AR	267	Etang de miel	Terrain de sport		20	82
AR	269	Etang de miel	Landes		06	12
Contenant totale					27	61

Une promesse de vente et un acte de vente vont être formalisés par Maître Marie-Catherine HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord (24370) - Le Chant de l'Eau, Le Presbytère. Les frais et émoluments du notaire ainsi que les droits à acquitter seront pris en charge par l'acquéreur. Dans le cadre de son offre, la société LAC DE MIEL a proposé d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €) HT comprenant les deux terrains de tennis et le local.

Le paiement interviendra à la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec dénommée LAC DE MIEL, Société par actions simplifiée, dont le siège est à MOUANS-SARTOUX (06370), 73 d'Activité de l'argile, identifiée au SIREN sous le numéro 981332687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Habilité Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente des parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenant		
				ha	a	ca
AR	252	Etang de miel	Terrain de sport			08
AR	260	Etang de	Terrain de sport			37

		miel				
AR	261	Etang de miel	Landes			22
AR	267	Etang de miel	Terrain de sport		20	82
AR	269	Etang de miel	Landes		06	12
Contenant totale					27	61

avec la société dénommée LAC DE MIEL, Société par actions simplifiée, dont le siège est à MOUANS-SARTOUX (06370), 73 d'Activité de l'argile, identifiée au SIREN sous le numéro 981332687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES , ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en l'étude de Maître Marie-Catherine HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord (24370) - Le Chant de l'Eau, Le Presbytère ; au prix de cinquante mille euros (50 000 €) HT.

Monsieur le Maire indique que la SAS Lac de Miel va installer un padel sur le terrain le plus abîmé. Le club de tennis pourra profiter de ces infrastructures en dehors la période estivale, ce qui lui permettra de diversifier ses activités. Le Club compte actuellement 30 licenciés. Pas de nouveaux adhérents en absence de nouvelles structures. Des travaux d'aménagement et de construction de 2 nouveaux terrains vont être engagés par la commune sur un terrain le long de la route du lac. L'éclairage en place sur les anciens terrains sera récupéré et réinstallé sur les nouvelles infrastructures.

Suite à la vente, il sera demandé qu'un cheminement piéton soit conservé le long de la route afin de relier le point de stationnement des cars et le site touristique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025 - 88 : Fonction publique-personnel contractuel - recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renfort d'équipe

Présentation Christine CARBONNEIL

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école - aide à l'encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire ;

Par délibération 2025-76 en date du 02 juin 2025, cinq agents contractuels avaient été recrutés.

Suite à la rentrée des classes du 1^{er} septembre 2025, à l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire, il est nécessaire de revoir l'organisation de 2 de ces emplois à compter du 08 septembre 2025 : clôturer les postes ouverts respectivement à 8h00 et 35h00 et créer 2 postes pour 22h00 et 14h00 hebdomadaires.

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement de *deux agents contractuels* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus - aide à l'encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire. Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques affectés aux écoles :

- Un agent qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h00 en période scolaire.
- un agent qui assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 14h00 en période scolaire.

Que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-89 : Finances locales - subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze et FONDS VERT - réhabilitation et restructuration restaurant du lac de Miel

Présentation Christine CARBONNEIL

Par délibération en date du 02 juin 2025, le conseil municipal lançait les travaux de réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel.

Faire de ce snack, un point de restauration ouvert à l'année ayant ainsi un impact économique et touristique non négligeable pour notre territoire. Cette activité contribue à renforcer l'attractivité de notre site.

De plus, sans un souci d'amélioration des performances environnementales de notre territoire, ce projet propose une rénovation énergétique importante permettant d'optimiser des économies jusqu' à 40 % et ainsi d'améliorer le confort des usagers. Une attention particulière sera portée quant à son intégration paysagère sur le site du lac de Miel.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 1 057 320 € HT ; maîtrise d'œuvre incluse.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière :

- Auprès du Conseil Départemental, au titre des projets structurants au taux de 20 % soit 211 464 €.
- Auprès des services de l'Etat, au titre du FONDS VERTS (rénovation énergétique) au taux de 20 % soit 211 464 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

1. Subvention Conseil Départemental	211 464.00 €
2. Etat - FONDS VERTS	211 464.00 €
3. Autofinancement :	634 392.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 20 % soit 211 464 €
Une subvention au titre du FONDS VERTS au taux de 20 % soit 211 464 €.
- Arrête le plan de financement comme suit :

• Subvention Conseil Départemental	211 464.00 €
• Etat - FONDS VERTS	211 464.00 €
• Autofinancement :	634 392.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025 - 90 : Finances locales - subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze - aménagement d'équipements sportifs - construction de deux terrains de tennis

Dans le cadre de la revalorisation touristique du site du lac de Miel, et afin de pouvoir diversifier les activités touristiques proposées, le propriétaire du camping sollicite l'acquisition des terrains de tennis à proximité du site.

Afin que l'association sportive, tennis-club Beynat Coiroux puissent poursuivre ses activités et proposer l'organisation de tournois auprès de la fédération, Monsieur le Maire propose que leur soient aménagés deux nouveaux terrains de tennis. Ces derniers pourraient être construits sur une partie de la parcelle communale cadastrée AR 229 - 4192 m² (en bordure de la route de l'Etang).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 216 832.40 € HT - 260 198.88 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental au taux de 30 % soit 65 049.72 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

4. Subvention Conseil Départemental	65 049.72 €
5. Subvention DETR	45 753.40 €
6. Récupération TVA :	42 683.02 €
7. Autofinancement :	106 712.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'engager les travaux d'aménagement et de construction de deux terrains de tennis
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30 % soit 65 049.72 €
- Arrête le plan de financement comme suit :
 - Subvention Conseil Départemental 65 049.72 €
 - Subvention DETR 45 753.40 €
 - Récupération TVA : 42 683.02 €
 - Autofinancement : 106 712.74 €

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse
- A retenir le bureau d'étude pour maîtrise d'œuvre
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de financement sera également déposée auprès de la Fédération Française de Tennis et l'Agence Nationale du Sport.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-91 : Finances locales – Modification budgétaire budget assainissement (DM 202501).
Présentation Christine CARBONNEIL

Budget : PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025

DEL N°2025-89 : décision modificative budgétaire

Présents :

Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY
-Danièle BESSE - Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Anaïs
MAISONNEUVE - Aurélie TREBIE - Antonin DHUR -

Secrétaire de Séance : Christine CARBONNEIL

Excusée : Sébastien RAULHAC (procuration à Christine CARBONNEIL)

Absent : Antoine BONTEMPS

Date de convocation : 03 septembre 2025

VOTES : 14 POUR

00 ABSTENTION

00 CONTRE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Réseaux d'assainissement	21532	20213	10 000,00			
Réseaux d'assainissement				21532	202201	10 000,00
Investissement dépenses			10 000,00			10 000,00
Solde			0,00			

Monsieur le Maire indique que l'entreprise FREYSSINET a réalisé du bon travail. Reste à faire les 2 bouches située à l'entrée nord du bourg. Ces travaux seront réalisés lorsque la route du Pescher sera réouverte à la circulation et que moins de camions emprunteront cet axe.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-92 : Finances locales - divers : convention cession de matériel à titre onéreux – mobilier scolaire par la commune d'Albussac

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'offre de la commune d'Albussac qui dispose d'un stock de mobilier scolaire qu'elle n'utilise plus et qu'elle propose de céder à la commune de Beynat pour l'aménagement d'une classe suite à l'ouverture d'un nouveau niveau à la rentrée de septembre 2025.

En compensation, la commune de Beynat versera à la commune d'Albussac,

- Une somme globale de 375 € (15 tables)

Après avoir pris connaissance du projet de convention de cession de matériel à passer entre les deux communes définissant les modalités de cession, le Conseil Municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Un titre de recette sera établi par le Vendeur à l'encontre de l'Acheteur.

Délibération approuvée à l'unanimité.



DEL N° 2025-93 : Finances locales – divers : redevance pour occupation du domaine public 2025 – Orange

Présentation Christine CARBONNEIL,

Après avoir pris connaissance :

- Du patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune de BEYNAT, à savoir :
 - Artère aérienne : 32.922 kms
 - Artère en sous-sol : (conduite) 33.311 kms
 - Emprise au sol borne pavillonnaire : 1 m2
- Du montant maximum annuel des redevances ; à savoir
 - 64.87 € par km pour les artères aériennes
 - 48.65 € par km pour les artères en sous-sol
 - Installations autres que stations radioélectriques 32.44 € par m2

Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public d'Orange pour l'exercice 2025 à :

Artère aérienne : $64.87 \text{ €} \times 32.922 \text{ kms} = 2\,135.65 \text{ €}$

Artère en sous-sol : $48.65 \text{ €} \times 33.311 \text{ kms} = 1\,620.58 \text{ €}$

Emprise au sol : $32.44 \text{ €} \times 1\text{m}^2 = 32.44 \text{ €}$

Soit une redevance totale de 3 788.67 €

Un titre de recette sera émis pour encaisser ce produit.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-94 : Finances publiques – remboursement frais de déménagement matériel orthoptiste MSP vers cabinets annexes

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Afin de faciliter l'implantation d'un nouveau professionnel de Santé au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Beynat, dans les nouveaux locaux construits en annexe de la maison des assistantes maternelles, et ainsi de limiter ses coûts financiers d'installation, le Conseil Municipal actait par délibération 2024-141 du 02 décembre 2024 la prise en charge des frais de déménagement du matériel de l'orthoptiste installée provisoirement au sein de l'ancien cabinet médical libre vers les cabinets annexes de la MSP construits récemment en continuité de la MAM.

Monsieur Le Maire indique que ce déménagement s'est effectué en 2 étapes. Dans un premier temps le matériel spécifique a été installé dans un local communal rue du Cabas, puis déménagé vers la MSP puis vers les cabinets annexes. Seuls les coûts du second déménagement ont été pris en charge par la collectivité.

Mme BERANGER Julie, orthoptiste sollicite la prise en charge de la globalité. Le coût de la première prestation s'élève à 1 290.00 € TTC et comprend, le démontage et déménagement du matériel de Vichy vers Beynat.

Monsieur le Maire propose que cette facture soit également remboursée à Mme BERANGER Julie, orthoptiste afin de faciliter son installation et le maintien de ce nouveau service sur site.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les frais de démontage, déménagement du matériel de l'orthoptiste soient pris en charge par la collectivité – budget principal mairie.

Un remboursement sera établi au nom de Mme BERANGER Julie pour un montant de 1 075.00 € HT – 1 290.00 € TTC.

Les incidences financières ont été prévues au budget primitif 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Monsieur le Maire indique qu'un nouveau masseur kinésithérapeute a été accueilli dans les locaux de la MSP. Mme Amandine SCHULLER souhaite également pouvoir rester dans ces locaux. Pour cela un aménagement de l'espace sera à réaliser.

Les professionnels de santé sollicitent la réfection des sols dans les divers cabinets. Un Rendez-vous sur place a été réalisé avec un professionnel qui indique que les sols en place ne sont pas usés. La réfection des sols ne sera pas réalisée pour l'instant.

Benjamin LECAVELIER interroge quant à la sécurisation du virage situé au-dessus de la MAM. Le Conseil Départemental ne s'est pas encore prononcé sur cette réalisation.

DEL N°2025 - 95 : finances locales – subvention aux associations compte 65748

Présentation Pierre MILY,

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2025 :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité d'organisation des marchés de Pays » d'un montant de 1 850 € pour les diverses animations estivales lors des marchés dominicaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-96 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : convention d'entretien périodique sur réseau de chaleur de Beynat

Présentation Alain JARRETY,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 décembre 2024 un contrat d'entretien avait été conclu avec le SYDED pour la chaufferie bois et le réseau chaleur. Ce contrat arrive à son terme en date du 30 septembre 2025, il convient d'en établir un nouveau.

Il présente le nouveau contrat établi par le SYDED pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Les modalités techniques et financières de l'exploitation du réseau de chaleur sont les suivantes :

- La chaufferie composée d'une chaudière bois avec ses équipements d'alimentation en bois et d'évacuation des cendres, et d'une chaudière fioul d'appoint / secours
- Le décendrage
- Entretien du réseau
- Entretien des sous-stations d'échange.

Le coût de la maintenance annuelle est de 26 287.00 € HT

- 35 interventions d'entretien courant durant période de fonctionnement (3/semaines) à 16 275.00 € HT
- 7 entretiens mensuels (1/mois de novembre à mai) à 3 472.00 € HT
- 1 entretien annuel, en période d'arrêt de fonctionnement à 5 540.00 € HT
- Forfait télésurveillance et gestion : 1 000 € HT.

Les interventions de dépannage hors cadre de l'entretien périodique feront l'objet d'une facturation complémentaire établie sur la base de :

- Forfait kilométrique : 61 € par jour d'intervention et par agent
- Taux horaires normaux et jours ouvrés : 55 €



- Taux horaires d'astreintes de nuit et week-end : 82.50 €
 - Prix des pièces selon devis avec application d'un coefficient de peine et soin de 10 %.
- Facturation fin septembre.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide :

- Décide de souscrire un contrat d'entretien pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, auprès du SYDED
- Autorise Monsieur le Maire à le signer comme tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Alain JARRETY indique que l'augmentation des tarifs comme indiqué ci-dessus s'explique par la situation géographique de nos installations par rapport au siège social du SYDED, très décentrés.

En ce qui concerne l'approvisionnement en bois, un rendez-vous est prochainement prévu avec la société PARLANT.

DEL N° 2025 - 97 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : avenant contrat de maintenance défibrillateurs.

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un nouveau défibrillateur a été acquis en remplacement de celui installé sous la halle Claude Duneton.

Par conséquent, il convient d'intégrer ce nouvel équipement au contrat de maintenance annuel en lieu et place du matériel précédemment sous contrat, où sont enregistrés tous les défibrillateurs dont la commune dispose.

Il présente l'avenant n° 3 au Contrat de maintenance N° 19.2015.09.002.

Les montant de la prestation sont inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 3 comme ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer

Les incidences financières sont inscrites au BP 2025 – principal Mairie

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2025-98 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : RGPD renouvellement du contrat avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la protection des Données (DPO).

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 4 années, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Monsieur le Maire présente le contrat ainsi proposé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de Beynat avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 341 € HT.



Beynat
- Corrèze -

- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.
2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)
- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Beynat.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les incidences financières sont inscrites au BP 2025 – principal Mairie
Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

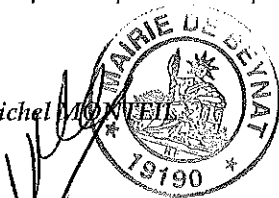
- Presbytère – Monsieur le Maire indique que Monsieur le curé souhaite pouvoir occuper le logement du presbytère. Un sous -compteur électrique devra être installé sur les installations de la Croix Rouge. Un équipement en vaisselle sera à faire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur l'Evêque sera présent à Beynat soit pour la cérémonie de Saint-Pierre Dumoulin Borie ou pour la cérémonie de la mort du Général de Gaulle organisée par la Croix de Lorraine le 09 novembre.

- Appartement du Paradis – ce dernier n'est pas remis en location immédiatement car des travaux sont à réalisés, la chambre côté route est très humide, installation d'une VMC est nécessaire, la douche fuit

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 23h19.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL



La secrétaire de séance, Christine CARBONNEIL

